



Convention de stage -grève des maîtres de stages

Par **Dolomède**, le **22/12/2008** à **23:52**

Madame, Monsieur,

Nous sommes actuellement étudiants dans une formation paramédicale. Les maîtres de stage (bénévoles) ont entamé, pour des raisons que nous approuvons, une grève des stages, mais celle-ci nuit à notre formation et repousse l'obtention de notre diplôme. Nous souhaitons savoir dans quel cadre juridique placer nos discussions avec les professionnels.

Notre question est donc la suivante : la convention de stage (classique) a-t-elle valeur de contrat ? Dans ce cas, le fait que nos maîtres de stages ne nous accueillent plus est-il équivalent à une rupture de contrat, et, le cas échéant, cette rupture est-elle légale?

D'avance, merci.